

REPUBLIQUE DU BENIN

A substituer à l'ancien texte.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-453 du 17 octobre 1996

portant création d'une Commission chargée
des projets de construction des raffineries de
pétrole et du gazoduc.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96 -402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 96-425 du 04 octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Septembre 1996

DECRETE:

Article 1er : Il est créé à la Présidence de la République et sous l'autorité directe du Chef de l'Etat, une Commission chargée des projets de construction des raffineries de pétrole et du gazoduc.

.../...

Article 2 : La Commission se compose comme suit :

- Président : Le Conseiller Spécial du Chef de l'Etat
Chef de la Cellule Macro-économique de la
Présidence de la République.
- Vice-Président : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre.
- Rapporteur : Le Directeur de l'Energie du Ministère des Mines
de l'Energie et de l'Hydraulique.
- Membres : - Le Conseiller Technique aux Mines, à l'Energie
et à l'Hydraulique du Président de la République,
- Le Conseiller Technique Juridique du Président de
la République,
- le Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
- le Directeur de Cabinet du Ministère de
l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme,
- le Directeur de Cabinet du Ministère de
l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises,
- le Conseiller Technique aux Mines, et aux
Hydrocarbures du Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Hydraulique,
- le Conseiller Technique Juridique du Ministre des
Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique,
- le Directeur Général des Impôts et des Domaines,
- le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art du
Ministère des Travaux Publics et des Transports.

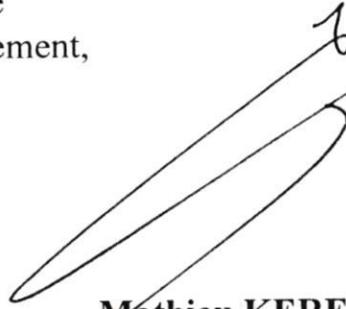
Article 3 : La Commission peut faire appel à toute personne physique ou morale dont la compétence et l'expérience seraient jugées utiles à l'accomplissement normal de sa mission.

.../...

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

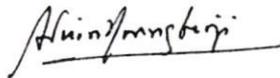
Fait à Cotonou le 17 OCTOBRE 1996

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



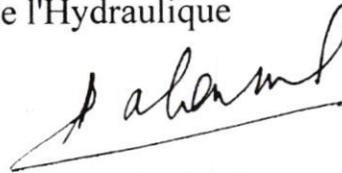
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre,
chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions.



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Mines, de l'Energie et
de l'Hydraulique



Emmanuel GOLOU.-

Ampliations : PR 4 PM 2 MMEH 2 SGG 4 PT et Membres 12.-